

Légende-Type du plan d'aménagement particulier

**Représentation schématique
du degré d'utilisation du sol par lot ou lot:**

Délimitation du PAP et des zones du PAP

- [] délimitation du PAP
- - - - - délimitation des différentes zones du PAP

Courbes de niveau

- terrain existant
- terrain remodelé

Nombre de niveaux

I, II, III...	nombre de niveaux pleins
+1,2...R	nombre d'étages en retrait
+1,2...C	nombre de niveaux sous combles
+1,2...S	nombre de niveaux en sous-sol

Hauteurs des constructions:

hc-x	hauteur à la corniche de x m
ha-x	hauteur à l'acrotère de x m
hf-x	hauteur au faîte de x m

Type(s), disposition(s) et nombre des constructions:

oc	construction en ordre continu
onc	construction en ordre non continu
x-mi	x maisons isolées
x-mj	x maisons jumelées
x-mp	x maisons en bande

Type(s) et nombre de logements

x-u	x logements de type unifamilial
x-b	x logements de type bifamilial
x-c	x logements de type collectif

Formes de toiture

tp	toiture plate
tx (γ=α°)	toiture à x versants, degré d'inclinaison

← → Orientation du faîte

Gabaris des immeubles (plan / coupes)

- [■ ■ ■] alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- [■ ■ ■ ■] limite de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- [■ ■ ■ ■] alignement obligatoire pour dépendances
- [■ ■ ■ ■] limite de surfaces constructibles pour dépendances
- [■ ■ ■ ■ ■] limite de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- [■ ■ ■ ■ ■] limite de surfaces constructibles pour avant-corps

Délimitation des lots / îlots

- [] lot projeté
- [] lot existant

Degré de mixité des fonctions:

[] min x %	pourcentage minimal en surface constituée brute à dédier au logement par construction
[] x % y %	pourcentage obligatoire en surface constituée brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics

Evp	espace vert privé
Evp	espace vert public
AJv	aire des jeux ouverte au public
[]	espace extérieur pouvant être scellé
[]	voie de circulation motorisée
[]	espace pouvant être dédié au stationnement
[]	chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
[]	voie de circulation de zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murets

- (○) arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- [] halle projetée / halle à conserver
- [] mur projeté / mur à conserver

Servitudes

- [] servitude de type urbanistique
- [] servitude écologique
- [] servitude de passage
- élément bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques

- [] rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- [] canalisation pour eaux pluviales
- [] canalisation pour eaux usées
- [] fossé ouvert pour eaux pluviales

Légende complémentaire

- luminaire public existant
- [] canalisaton eau miété
- [] terre
- [] construction
- [] voie
- [] bâtiments existants
- [] zone boisée existante

LOT 7		3.83 acres	
80.0 m2	94.0 m2	220 m2	252 m2
154.0 m2	1-mb	1-u	1-u
t2 (25-45%)	hc-8.5, hf-15.0	ll	1S + 1I + 1C

Le diagramme illustre les règles d'occupation du sol le long d'une rue. À gauche, une maison est représentée. Au centre, une maison avec une toiture à pignon est délimitée par une ligne rouge en pointillés (hauteur max 45.0' et max 1.00' au premier étage) et une ligne bleue en pointillés (hauteur max 8.50' au premier étage). À droite, une rue est délimitée par une ligne rouge en pointillés (hauteur max 13.50' au premier étage) et une ligne bleue en pointillés (hauteur max 8.50' au premier étage). Les hauteurs sont mesurées à partir d'une "Axe de référence" (dotted red line). Les limites d'occupation du sol sont indiquées par des lignes verticales (black and red dotted lines) et des flèches. Les dimensions horizontales sont indiquées en mètres (m) : 12.00, 9.60, 8.00, 13.50, 8.50, 13.50, 8.50, 13.50. Les dimensions verticales sont indiquées en mètres (m) : 12.00, 9.60, 8.00, 13.50, 8.50, 13.50, 8.50, 13.50.

[illegible]

Plan de situation et de parcelles pour le lot 7. Le plan illustre la configuration des parcelles (lot 7, lot 8, lot 9) et des zones d'habitat individuel (ZI 1, ZI 2, ZI 3). Les dimensions des parcelles sont indiquées : lot 7 (12,00 m x 13,00 m), lot 8 (12,00 m x 13,00 m), et lot 9 (12,00 m x 13,00 m). Les hauteurs maximales des constructions sont indiquées : max 45,0' pour le lot 7, max 1,00' pour le lot 8, et max 15,00' pour le lot 9. Les hauteurs des constructions sont également indiquées : hauteur faîte et hauteur comble. Les dimensions des zones d'habitat individuel sont indiquées : max 6,50' pour la ZI 1, max 15,00' pour la ZI 2, et max 15,00' pour la ZI 3. Les dimensions des zones d'habitat individuel sont également indiquées : max 6,50' pour la ZI 1, max 15,00' pour la ZI 2, et max 15,00' pour la ZI 3. Les dimensions des zones d'habitat individuel sont également indiquées : max 6,50' pour la ZI 1, max 15,00' pour la ZI 2, et max 15,00' pour la ZI 3.

Axonométrie isométrique, échelle 1/500

1. Tous les éléments dessinés dans cette partie graphique qui ne sont pas référencés dans la légende sont donnés à titre indicatif.
2. Les surfaces reprises au niveau du présent plan se basent sur le mesurage cadastral suivant plan mesurage n° 6891 du 03/03/2014 bureau Geolux G.O. 3.14. En ce qui concerne les courbes de niveaux, elles se basent sur la levée topographique suivant plan n°13-040074-SIE- du 29/05/2013 du bureau Geolux G.O. 3.14